

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 10840
Numéro SIREN : 820 131 449
Nom ou dénomination : ORCOM AUDIT IDF

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2022 sous le numéro de dépôt 79264

ORCOM AUDIT IDF
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 15-17 rue Clisson 75013 PARIS
RCS PARIS 820 131 449

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 9 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le 9 juin,

À 13 h 45,

Les associés de la Société **ORCOM AUDIT IDF** se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au 2, avenue de Paris à ORLÉANS (45000), sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- La société ORCOM,
représentée par M. Michel MARTIN, titulaire de..... 990 actions en pleine propriété
- Monsieur Christophe JOUIN, titulaire de..... 1 action en pleine propriété
- Monsieur Nicolas CAUQUIS, titulaire de..... 1 action en pleine propriété
- Monsieur Xavier POULET-GOFFARD, titulaire de..... 1 action en pleine propriété
- Monsieur Michel MARTIN, titulaire de..... 1 action en pleine propriété
- Monsieur Guillaume MONIER, titulaire de 1 action en pleine propriété
- Monsieur Yann HERVÉ, titulaire de 1 action en pleine propriété
- Madame Aurélie RETY-BOISFARD, titulaire de..... 1 action en pleine propriété
- Monsieur Philippe ROBINO, titulaire de 1 action en pleine propriété
- Madame Émilie THIBAUT, titulaire de..... 1 action en pleine propriété
- Monsieur Camille PICHON, titulaire de 1 action en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des titres composant le capital de la Société

L'Assemblée est présidée par la Société **ORCOM**, Présidente, représentée par Monsieur Michel MARTIN en sa qualité de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société ORCOM.

La Société **BATT AUDIT**, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est excusée.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2021,
- les rapports de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- =====
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- =====
- Questions diverses,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les rapports établis par la Présidente. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

CINQUIEME RÉOLUTION

Le mandat de la Société BATT AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire pendant les deux exercices précédant l'expiration du mandat, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et un associé.


